

REGLEMENT DE LA LOTERIE ELA

Article 1 : Société organisatrice - Durée

L'Association européenne contre les leucodystrophies dont le siège social est situé à Laxou - 2, rue Mi-les-Vignes - CS 61024 - 54521 Laxou cedex - organise une loterie dont le bénéfice sera destiné à soutenir la recherche médicale et des projets d'accompagnement des familles concernées par la maladie.

Cette loterie se déroulera du 15 novembre 2018 au 27 janvier 2019, inclus.

Article 2 : Participants

Cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du Personnel de l'Association organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles en ligne directe des membres du personnel de l'Association susvisée ainsi qu'aux partenaires commerçants et leur personnel, contribuant à l'opération.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

Article 3 : Modalités de participation

Seront proposés à la vente 12 000 billets, au prix unitaire de 10 €, répartis comme il est précisé plus bas entre des billets physiques et des billets électroniques.

Un premier mode de participation consiste dans l'achat d'un billet de loterie lors de la soirée des illuminations de Noël du Comité du Faubourg Saint Honoré qui se déroulera le jeudi 15 novembre 2018 au croisement de la rue Royale/rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Les billets comporteront une souche sur laquelle le participant devra préciser ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et n° de téléphone.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Le billet issu de la souche sera remis au participant ; il comportera le nom de l'association ELA, son prix, un numéro, la date du tirage au sort.

Les billets « papier » porteront les n° 0001 à 3000.

Une personne mandatée par l'association ELA collectera les chèques et espèces de souscription lors de la soirée d'inauguration des Illuminations de Noël du Comité du Faubourg Saint-Honoré.

A l'issue de la soirée d'inauguration, l'association ELA évaluera le nombre de billets invendus ; l'Association se réserve alors le droit de confier à ses antennes un certain nombre de billets papiers pour leur permettre de les vendre.

Le deuxième mode de participation aura lieu du 16 novembre 2018 au 27 janvier 2019 sur Internet.

A cette occasion, les participants pourront se connecter sur le site : www.wintertimeparis.com.

Les billets électroniques porteront les n° 3001 à 12 000.

Pour que la participation soit validée, le participant devra remplir tous les champs : prénom, nom, adresse, mail, téléphone et cocher les cases « lu et accepté le règlement » et « certifié avoir 18 ans ».

Une fois l'inscription validée par le paiement en ligne via une carte bancaire, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits.

Article 4 : Tirage au sort et dotation

32 lots sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots et leur valorisation est jointe en annexe. Le tirage au sort aura lieu le 31 janvier 2019 en l'étude de Maître Béatrice Desagneaux-Pautrat, Huissier de Justice, 23 bis rue de Constantinople à Paris 8e, et sous son contrôle.

Préalablement, l'association ELA aura remis à l'huissier, d'un côté un listing comportant l'ensemble des noms des participants et le numéro du billet souscrit, et d'un autre côté un listing anonyme comportant la liste des numéros de billets souscrits.

Les noms ainsi collectés par l'association ELA concernent tant les souscriptions réalisées lors de son événement « Loterie ELA », de la soirée des illuminations de Noël ou auprès des différentes antennes de l'Association que les souscriptions réalisées via Internet.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort et dans l'ordre de la liste des lots annexée au présent règlement ; c'est qu'ainsi le premier participant tiré au sort se verra attribué le premier lot figurant sur cette liste, et ainsi de suite.

Article 5 : Distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone par Madame à Madame Tsipora Parienti au plus tard le 15 février 2019.

La liste des gagnants sera visible sur le site Internet : www.wintertimeparis.com avec l'indication du prénom, de la première lettre du nom de famille, et l'indication de la ville du participant.

Les intéressés auront la faculté de s'adresser à Madame Tsipora Parienti - Déléguée Générale soit par téléphone au numéro suivant 01.42.65.80.10, soit par mail à l'adresse suivante : tsipora.parianti@comitedufaubourgsainthonore.com pour la confirmation de leur lot. Les gagnants retireront le lot dont ils sont bénéficiaires dans la maison de luxe concernée aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et ce à partir du 16 février 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

En cas d'impossibilité du gagnant de se rendre dans la maison de luxe pour retirer son lot, en raison de l'éloignement de son domicile, il aura la possibilité de prévenir Madame Tsipora Parienti - Déléguée Générale soit par téléphone au numéro suivant 01.42.65.80.10 afin que cette dernière prévoie d'acheminer le lot par voie postale.

Les gagnants dont le nom figurera sur la liste diffusée sur Internet auront jusqu'au 30 septembre 2019 inclus pour réclamer leur lot à l'Association.

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit à l'Association.

Tout gagnant qui serait tiré une seconde fois au sort sera écarté.

Article 6 : Vérifications

Les participants autorisent l'Association organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile ainsi que leur date de naissance. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant.

Article 7 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître Béatrice Desagneaux-Pautrat, Huissier de justice, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 31 janvier 2019.

Il peut également être consulté sur le site Internet : www.wintertimeparis.com.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Article 8 : Remboursements

Les frais de connexion sur Internet résultant de la participation à ce jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur justification, dans la limite d'une connexion de 5 minutes maximum.

Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement ; l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant en effet dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

Article 9 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 10 : Citation du nom du gagnant

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'Association organisatrice à utiliser son nom dans toute manifestation public promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître à l'Association organisatrice en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant.

Article 11 : Responsabilité

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même l'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'Association organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

ANNEXE 1

L'association ELA est présente au niveau national.

Elle s'accordera le droit de demander à ses représentants et délégués de vendre les tickets papiers en vue de soutenir cette action ainsi qu'à tous ses membres.

ANNEXE 2

Liste des lots offerts
par les Maisons membres du Comité du Faubourg Saint-Honoré

2 brunchs + coupe de champagne	106,00 €
dégustation privée de champagne Arlaux (2 à 4 personnes) incluant la dégustation de deux caviars de la Maison Sturia	375,00 €
coffret Château Baccarat Dégustation	195,00 €
Vase légende grand modèle	272,00 €
duo d'eau de Parfum 100 ml Quatre	188,00 €
2 cartes cadeaux d'une valeur de 250€ unité	500,00 €
Bracelet Love sur chaine	1 570,00 €
Portefeuille	1 050,00 €
Foulard	265,00 €
Coffret parfum philosykos, bougie, eau de toilette, gel douche et lait corps	250,00 €
Echarpe défilé 47% laine, 34% cachemire, 19% soie	795,00 €
Visite privée de la galerie Aveline menée par Marella Rossi Mosseri pour 10 personnes suivi d'un verre de 19h à 20h	1 900,00 €
porte clef « Wild Kong » de Richard Orlinski	660,00 €
un châle cachemire et soie 140x140 cm à choisir sur place	985,00 €
Bracelet Albanu 731 N Telor	1040
déjeuner ou dîner dans le restaurant gastronomique	600,00 €
sac Courtney nouvelle collection par Nicola Glass	495,00 €
Déjeuner pour deux personnes au restaurant le Gabriel deux étoiles au guide Michelin	640,00 €
Sac à dos noir	650,00 €
Une nuit en chambre deluxe	350,00 €
Sac ERA en cuir verni bleu, cuir et Shibodi - Imprimé Verdi – avec une bandoulière amovible	1 255,00 €
valisette à roulette en cuir foulonné rouge	960,00 €
Bracelet Baby Move pour femme ou Bracelet Bangle Move Titanium Total back pour homme	1 600,00 €
L'édition limitée Rêverie, née d'une fusion d'un maître verrier d'art et de créateurs de mode. Il s'agit d'un flacon symbolisant l'éternel féminin dans une mise en scène en douceur où l'essentiel se joue dans les détails."	897,00 €
Sac en cuir	1 850,00 €
Sac à main	299,00 €
Viv Pochette chain	890,00 €
Caisse de champagne Nicolas Feuillate	200,00 €
Portefeuille grande taille multicartes en cuir noir pour homme	515,00 €
un déjeuner pour deux personnes dans la brasserie étoilée, le 114 Faubourg (accords mets et vins inclus).	320,00 €
Découverte Horlogère réalisée auprès de l'Horloger Longines rue du Faubourg Saint-Honoré. (environ 2h)	-
1 nuit en chambre deluxe avec petit déjeuner pour 2	1 093,00 €